

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEXY EN DATE DU 11 AVRIL 2024**

### **Date de convocation : 5 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Frédéric WILMIN.

#### **Etaient présents :**

Mmes Myriam BIAVA - Maryline CUEVAS – Danielle GUILLAUME - Maryse MARGIOTTA - Florence MARQUES - Sophie MORREALE - Céline RACADOT - Emilie RIZZO - Amandine SCHLIENGER-MORETTI

MM. - Christophe COCQUERET - Philippe DE AZEVEDO – Pierre FIZAINÉ - Jessy GEOFFROY- Jean-François MESSIN - Antoine MORREALE - Oscar SCROCCARO - Frédéric WILMIN

#### **Excusés et représentés :**

Madjid HADJADJ représenté par Christophe COCQUERET

Christian BORELLI représentée par Céline RACADOT

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme MARQUES Florence a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire à la tenue du conseil municipal.

Concernant le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal, M. Cocqueret souhaiterait souligner que l'intégralité des débats n'étaient retranscrits en totalité. Il lui est répondu que la séance n'étant pas enregistrée il est difficile de retranscrire l'intégralité des échanges.

#### **Ordre du jour :**

1. Compte de Gestion 2023 : Budget Annexe - Commune ;
2. Compte Administratif 2023 : Budget Annexe - Commune ;
3. Affectation de résultats 2023 : Budget Annexe - Commune ;
4. Subventions aux associations ;
5. Cotisations aux différents organismes ;
6. Vote des taux ;
7. Fongibilité des crédits ;
8. Budget 2024 : Budget Annexe - Commune ;
9. Zone ZAENR
10. Dissolution SPLX Demat ,
11. Désignation du nom de rue du Lotissement Clos de la Rose ,
12. Rémunération vacataires : prime de réunion ;
13. Convention AGAPE ;
14. Mission Locale ;
15. Questions diverses ;

### **1) Compte de gestion : Sauci fossé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 du budget annexe « au Sauci Fossé » a été réalisée par le Trésorier de Longwy-Villerupt et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe « au Sauci Fossé » de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du Budget Annexe « au Sauci Fossé » du Trésorier pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget annexe « au Sauci Fossé » de la commune pour le même exercice.

### **2) Compte de gestion : commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 du budget principal a été réalisée par le Trésorier de Longwy-Villerupt et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

M. Cocqueret demande le montant des excédents cumulés des budgets. M. Le Maire lui indique que ce point sera étudié au point suivant.

### **3) Compte Administratif : Sauci Fossé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération approuvant le budget annexe « au Sauci Fossé » de l'exercice 2023,

Vu les conditions d'exécution du budget 2023.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 17 voix pour et 1 abstention, adopte le Compte Administratif 2023 du budget annexe « au sauci fossé », joint en annexe, arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	197 199,40	649 310,58	340 000,00	356 432,62
Réalisé	0	233 121,60	0	266 432,62

Soit un excédent de fonctionnement de 233 121,60 €

Soit un excédent d'investissement de 266 432,62 €.

#### **4) Compte Administratif 2023 : commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération approuvant le budget principal de l'exercice 2023,

Vu les conditions d'exécution du budget 2023.

M. Cocqueret fait remarquer que 25% du Budget n'est pas dépensé. M. le Maire lui rappelle la difficulté de prévoir certaines dépenses. Il indique également qu'un gros projet de rénovation de l'école primaire est à l'étude. Il indique que le recours à l'emprunt sera certainement nécessaire.

M. Cocqueret demande si l'intégralité de l'excédent cumulé sera utilisée dans ce projet. M. le Maire affirme que ce ne sera pas le cas. Il serait peu judicieux au vu des aléas qui peuvent toucher la commune. Il rappelle la situation que M. Fizaine a vécu à sa 1ère prise de fonction lorsque la bulle a été déclaré insalubre quelques mois après son arrivé à la tête de la commune.

Mme RACADOT abonde dans le sens de M. le Maire en indiquant que le devenir des dotations de l'Etat est incertain et que la commune doit avoir de l'argent disponible.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal en laissant la présidence à M. Fizaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 17 voix pour et 1 abstention (M. Hadjadj), adopte le Compte Administratif 2023 du budget principal, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	1 896 074,00	1 896 074,00	2 714 143,36	2 714 143,36
Réalisé	1 605 494,12	2 113 656,08	910 110,76	1 864 158,00
RAR	0	0	637 476,35	298 726,00

Soit un excédent de fonctionnement de 508 161,96 €

Soit un excédent d'investissement de 954 047,24 €.

#### **5) Affectation des résultats : Commune**

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 508 161,96 Euros (cinq cent huit mille cent soixante et un euros et quatre-vingt-seize centimes),
- un excédent d'investissement de 954 047,24 Euros (neuf cent cinquante-quatre mille quarante-sept euros et vingt-quatre centimes).

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- 508 161,96 Euros (cinq cent huit mille cent soixante et un euros et quatre-vingt-seize centimes), au crédit du compte « 1068 » (affectation complémentaire en réserve),
- 954 047,24 Euros (neuf cent cinquante-quatre mille quarante-sept euros et vingt-quatre centimes) au crédit du compte « 001 » (résultat d'investissement reporté).

## **6) Affectation des résultats : Sauci Fossé**

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 233 121,60 Euros (deux cent trente trois mille et cent vingt et un euros et soixante centimes)
- un excédent d'investissement de 266 432,62 Euros (deux cent soixante six mille quatre cent trente deux euros et soixante deux centimes)

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- 233 121,60 Euros au crédit du compte « 002 » résultat de fonctionnement reporté,
- 266 432,62 Euros au crédit du compte « 001 » (résultat d'investissement reporté).

## **7) Subventions aux associations :**

Chaque début année, dans le cadre de la préparation du budget primitif, il est proposé aux associations de déposer un dossier de subvention afin d'établir le montant de la subvention communale qui leur sera attribué.

Les associations sont des partenaires privilégiés de la commune car elles participent au développement du territoire en créant du lien social et des solidarités.

Vu les dossiers de subventions déposés par les associations,

Monsieur Philippe DE AZEVEDO, Adjoint aux associations propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

AGEM :	2 000
AMC	500
CCAS :	9 000
Caisse des écoles :	16 000
Comité des Fêtes	3 000
Jeunes en Action	2 500
Football Club de Mexy :	8 500
Handball Club de Mexy :	8 500
Paroisse Notre Dame de Moulaine :	800
ALC	500
Art Dance	3 000
Elyris Place	2 000
Parent'vrille	500
Tricoteuses Papoteuses	300
Restos du cœur	500
Don du sang	300
Mines d'Hussigny	300
Association de préservation du patrimoine de Villers la Montagne	300
Association des Amis de l'Orphelinat de Brosteni	300
Maison du Savoir Faire	300
Foyer du Collège Vauban	300
APEL (foyer Récollets)	300
AEIM	300

M. Scroccaro précise qu'il ne souhaite pas participer au vote. Il ne souhaite pas voter pour attribuer une subvention à un établissement scolaire privé.

M. Cocqueret demande des explications sur certaines subventions. Pourquoi le club de foot, celui de Hand et l'association Art Dance qui ont un nombre d'adhérents similaires n'ont pas la même subvention ?

M. Le Maire donne plusieurs explications à cette situation :

- les clubs de football et de handball sont affiliés à des fédérations – ils doivent reverser à la fédération une grande partie de leur licence ce qui diminue leurs recettes réelles. Art Dance n'est affilié à aucune fédération : le montant de l'adhésion revient donc en totalité à l'association

- les subventions octroyées par la commune sont prévues pour financer le fonctionnement pur des clubs et associations. Les justifications apportées par Art Dance pour l'octroi d'une subvention de 10 000 € n'ont pas convaincu. Il s'agirait de subventionner la sortie de fin d'année pour 3 000€, des stages de danse avec des danseurs professionnels pour un montant de 4 300€, pour la participations à diverses manifestations (Octobre Rose, matches de baskets ...) pour 2 500€, pour l'organisation d'un gala de charité dans la salle des fêtes de Mexy pour 4 000 €.

M. le Maire indique en ce qui concerne le gala de charité que la municipalité a appris via les réseaux sociaux son organisation. Il a appris en parallèle que Art Dance prévoyait de faire son spectacle annuel à l'Arche de Villerupt.

M. le Maire explique également que le club de Tennis n'a pas fait de demande de subvention. Il demande à Mme Biava si elle a des infos car à sa connaissance elle faisait partie du club. Mme BIAVA explique qu'elle ne fait plus de tennis à Mexy. Elle ne peut donc pas donner des infos sur le tennis.

Après en avoir délibéré, et à 15 voix pour, 3 voix contre (M. Hadjadj – Mme Biava – M. Cocqueret) et 1 abstention (M. Scroccaro), le Conseil Municipal :

## **8) Fil Bleu :**

Le Maire rappelle que la Municipalité adhère depuis de nombreuses années au SIVU le Fil Bleu.

Pour 2024, la participation de la commune s'élève à 29 384 euros.  
Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette proposition.

## **9) CAUE**

Monsieur le Maire fait lecture de l'appel à cotisation du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) à laquelle la commune adhère. Pour l'année 2024, la cotisation s'élève à 200 €.

M. Cocqueret demande s'il s'agit d'une participation fixe ou volontaire. Il lui a indiqué qu'il s'agit d'un montant fixe fonction de la taille de la commune.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2024

## **10) J'AIME LE CINEMA :**

Monsieur le Maire fait lecture de l'appel à cotisation de l'association J'aime le Cinéma à laquelle la commune adhère.

Pour l'année 2024, la cotisation s'élève à 0,57 € x 2 360 habitants soit 1 345,20 €.  
Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2024

## **11)PEFC**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus des forêts communales les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son engagement, pour l'ensemble des forêts que la commune de Mexy possède, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans
- de s'engager à respecter les règles de gestion durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) durant la période d'adhésion ; et d'accepter le fait que la démarche PEFC Grand Est s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces règles pourront être modifiées ;

- d'accepter et de faciliter la mission de PEFC Grand Est et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à

## **12) Vote des taux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition de 2024 des taxes directes locales.

Monsieur le Maire fait part de sa volonté de ne pas modifier les taux communaux. Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Les conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident de fixer les taux en 2024 comme suit :

	Taux votés
Taxe Foncière Bâtie	27,45 %
Taxe Foncière Non Bâtie	29,22 %
Taxe d'habitation	19,69 %

## **13) Fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024

## **14) BP 2024 : commune**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2024, arrêté en équilibre comme suit :

- Dépenses d'investissement : 2 738 714,20 €
- Recettes d'investissement : 2 738 714,20 €
  
- Dépenses de fonctionnement : 2 079 391,00 €
- Recettes de fonctionnement : 2 079 391,00 €

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget 2024.

### **15)BP 2024 : Sauci Fossé**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2024, arrêté en équilibre comme suit :

- Dépenses d'investissement : 2 738 714,20 €
- Recettes d'investissement : 2 738 714,20 €
  
- Dépenses de fonctionnement : 2 079 391,00 €
- Recettes de fonctionnement : 2 079 391,00 €
- Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget 2024.

### **16)ZAENR**

Le maire indique au conseil municipal que la loi n 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement

Compte tenu de ces éléments, le maire expose qu'une concertation a été faite par la diffusion d'un dossier de consultation (du 2 au 11 avril

2024) via l'application et le site internet de la commune avec la présence d'un registre en mairie. Aucune remarque n'y a été apposée.

Les zones définies concernent l'implantation de panneaux photovoltaïques sur toiture :

- Salle des sports – rue Jean Bouin
- Ecole primaire : bâtiment Lilas – rue des Ecoles
- Ecole primaire : bâtiment Bouton d'or – rue des Ecoles
- Accueil périscolaire la Capucine – rue des Ecoles
- Salle des fêtes René Martini – rue de Lorraine

Le maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables selon le rapport joint
- charge le maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées

## **17) SPLX DEMAT**

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
  - les orientations stratégiques
  - la vie sociale
  - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée

délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

\*\*\*

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux

collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrir les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

### **18) Dénomination de rue**

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la création d'un lotissement dit le Clos de la Rose, il convient d'attribuer un nom à cette rue.

Monsieur le Maire propose d'appeler cette nouvelle rue « Rue d'Heulimont » en référence avec le nom du lieu-dit d'implantation du lotissement.

La numérotation est celle jointe à la présente.  
Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte ces propositions.

### **19) Rémunération des vacataires**

Par délibération en date du 11 juin 2018, la création d'un forfait mensuel de 40€ brut pour des réunions de préparation de session a été acté. Ce forfait concerne les contractuels ou vacataires.

Il est nécessaire d'affiner cette décision. En effet, selon le type de session (petites ou grandes vacances), il est nécessaire de réaliser un nombre variable de réunions. De plus, la présence à l'intégralité de ces réunions est quelque fois compliquée pour les animateurs contractuels.

Il est donc proposé de fixer la somme de 20€ brut pour la participation à 1 réunion.  
Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition d'attribuer aux contractuels un forfait de 20 € par réunion.

### **20) Convention AGAPE**

Le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune participe au financement de l'Agence de l'Urbanisme de l'Agglomération du Pôle Européen de Développement (A.G.A.P.E.) à charge pour elle de répartir ces fonds en fonction de ses différents programmes de travail.

Une convention cadre pour les années 2024-2026 est proposée à la municipalité.

Pour l'année 2024, la cotisation s'élève à 2 731 € soit 1.16€ / habitants.

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le maire à signer les conventions
- donne son accord sur le montant proposé,
- dit que cette somme est prévue au BP 2024.

### **21) Mission Locale**

Le Maire rappelle que la Commune adhère à la mission locale du bassin de Longwy depuis de plusieurs années.

La cotisation 2024 s'élève à 2 824,80 € soit 1.20 € / habitants.  
Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation

- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2024.

### Questions diverses :

Mme Cocqueret demande des informations sur l'organisation du Salon des Vins. Ce dernier était jusqu'à présent organisé par un professionnel.

M. le Maire lui indique que le Comité des Fêtes et le club de Handball ont repris son organisation en accord avec l'ancien organisateur.

Aucune autre question n'étant posée par les conseillers, M. le Maire donne la parole aux personnes du public.

M. BELLI, président du FC Mexy, remercie la municipalité pour la subvention octroyée. Il indique que cette année avec les intempéries subies, le club a fortement apprécié la mise à disposition du terrain de foot 5 et la salle des sports.